Accusé de réception en préfecture 030-213000821-20230202-DEL10-02-2023-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 27 janvier 2023

PRESENTS: Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS: Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD, Messieurs CHARRIERE et BOUTIER

PROCURATIONS: de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Madame CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 10-02-2023 : Demande de financement pour l'aménagement de la route de Nîmes depuis le carrefour RD14 jusqu'au carrefour RD1

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Clarensac est desservie par 4 axes principaux qui sont la RD1, RD14, RD999 et RD103.

La ville a décidé d'améliorer une partie de son espace communal en engageant une requalification de la voirie et des travaux d'aménagement et de revalorisation sont prévus. Le projet prioritaire sera l'aménagement de la RD14-route de Nîmes depuis le carrefour RD14-RD103 jusqu'au carrefour de la RD14-RD1.

Son montant s'élève approximativement à 435 261€ HT.

Accusé de réception en préfecture 030-213000821-2023020-DEL10-02-2023-DE Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023

Des demandes de subvention seront déposées auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds vert, du Département au titre de la co-maitrise d'ouvrage, de la Région et de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole suivant le tableau prévisionnel ci-joint.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses demandes d'aides financières
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant,
- De réserver les crédits afférents sur le budget 2023.

Fait à CLARENSAC, le 06 février 2023

Le Maire Patrick GERVAIS

OE CLARENTS P.C.

La secrétaire de séance Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication sur le site internet https://clarensac.fr/ le